

COMPTE RENDU DU BUREAU DÉLIBÉRATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 MAI 2022

Date de la convocation : 18 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mai à dix-huit heures, le Bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Laurent TROGRIC

Représentés : Carole SALEUR par Dominique GRANDIEU

Absents excusés : Ludovic LEGGERI, Sébastien POINT

Secrétaire : Monsieur Laurent TROGRIC

1 - Marché subséquent n°2 passé en groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées - autorisation de signer

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité rassemble aujourd'hui le Bassin de Pompey (coordonnateur), les 13 communes du territoire ainsi que deux CCAS. Suite à l'attribution de l'accord cadre en mars dernier, 3 titulaires (EDF, ENGIE et DIRECT ENERGIE) ont été remis en concurrence pour l'attribution du 1^{er} marché subséquent ayant débuté au 1^{er} avril dernier pour une durée de 3 mois. Cette durée assez courte a été privilégiée au regard du prix de l'énergie dans cette période financièrement incertaine et instable et permet, en outre, d'arriver à échéance à une période estivale où les coûts sont traditionnellement les moins élevés. C'est dans ce contexte que la durée du 2^{ème} marché subséquent, qui débutera le 1^{er} juillet prochain, a été fixée à 12 mois. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 mai 2022, propose d'attribuer ce marché subséquent à la société EDF pour un montant de 972 112,57 € HT.

2 - Assurance statutaire 2023-2026 – Adhésion à la procédure de mise en concurrence du CDG

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bassin de Pompey est actuellement engagé, via un marché lancé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, avec l'assureur « CNP » par un contrat conclu pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2020. L'échéance étant fixée à la fin de l'exercice 2022, il convient d'envisager la souscription d'un nouveau contrat. L'opportunité est proposée de confier à nouveau au Centre de Gestion 54 le soin de souscrire un tel contrat pour le compte du Bassin de Pompey si les conditions réunies par le nouveau marché sont satisfaisantes. Les conventions pourront ensuite couvrir les risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, maternité/paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident de service et maladie contractée en service, grave maladie, maternité/paternité et adoption, maladie ordinaire

La décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une proposition formalisée auprès de l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, pour un contrat d'une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2023.

3 - Mise en place du télétravail

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le télétravail est une forme d'organisation et de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information, dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux. L'enquête menée auprès des agents suite au premier confinement avait mis en évidence l'adaptabilité des agents dans la continuité d'exercice de leurs missions mais également, concernant le télétravail, la nécessité de trouver un cadre permettant de maintenir le lien et le collectif de travail. L'étude de la mise en place du télétravail dans un cadre plus pérenne a été lancée auprès des directeurs ainsi qu'avec les représentants du personnel. La réflexion a donné lieu à la proposition d'un protocole de télétravail basé sur un caractère volontaire, réversible et rappelant que la continuité du service public prime. Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance avec les outils informatiques, à l'instar des activités de conception, de réflexion, de rédaction, back office ou de tâches qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public. La mise en place du télétravail nécessite que les conditions matérielles soient adaptées et qu'elles permettent de préserver la confidentialité et la sécurité des données. L'autorisation de télétravail est délivrée par année civile pour un recours ponctuel au télétravail sur la base d'un volume de 45 jours flottants annuels maximum et d'un temps de présence sur site ne pouvant être inférieur à 3 jours. L'autorisation de télétravail pourra être reconduite par décision expresse suite à l'entretien annuel d'évaluation. L'agent devra respecter les mêmes obligations déontologiques que sur site et le droit à la déconnexion trouvera également à s'appliquer. Au vu du caractère volontaire du télétravail, il ne sera pas instauré de forfait télétravail. La mise en œuvre du télétravail est prévue à partir de septembre 2022. Un bilan annuel sera établi devant le comité social territorial à compter de 2023.

4 - Création du comité social territorial

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique institue le comité social territorial (CST), nouvelle instance ayant vocation à fusionner le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, il est proposé de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et de maintenir le paritarisme numérique avec 5 représentants titulaires de la collectivité avec voix délibérative. Le CST est un organisme consultatif qui a pour rôle de rendre un avis sur les questions collectives de travail, telles que définies à l'article 33 de la loi 84-53. Dans les collectivités territoriales ou les établissements publics employant 200 agents au moins, comme le Bassin de Pompey, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial, et ce suivant le décret 2021-571 et l'article 32-1 de la loi de 84-53.

5 - Attribution de primes en faveur de l'achat d'un vélo

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé la mise en place, du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif « Prime Vélo » d'aide à l'achat de vélo et d'équipements permettant de favoriser son usage. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'expérimenter ce dispositif sur deux ans et d'affecter un budget de 20 000€ par an. Elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € accordée par le Parc Naturel Régional dans le cadre du Fonds commun d'Initiatives pour la Transition Energétique mis en place avec les Communautés de Communes partenaires du TEPCV. 12 dossiers éligibles au dispositif « prime pour l'achat d'un vélo » sont soumis pour attribution des aides correspondantes, représentant un montant global de 2 124,99 €.

6 - Marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Bassin de Pompey – lot 2 – autorisation de signer

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le 15 novembre 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande pour l'achat de sacs. Suite à la déclaration sans suite du lot 2 (fourniture de sacs pour la collecte des déchets fermentescibles), une nouvelle procédure d'achat a été engagée le 1^{er} avril 2022. Ce marché est conclu pour une période d'un an à partir de sa date de notification et est reconductible trois fois maximum par période annuelle et par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans. La commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 17 mai 2022, a attribué le présent marché à l'entreprise PTL pour un montant maximum de 100 000 € HT annuel.

7 - Aménagement de la rue Voltaire et du quartier des Philosophes à Champigneulles – convention de groupement de commande

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. MAXANT

L'aménagement de la rue Voltaire et du quartier des Philosophes à Champigneulles a fait l'objet d'études préalables en vue de la réalisation de travaux courant 2022. Dans le cadre de cette opération :

- La Communauté de Communes du Bassin Pompey assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la voirie, de rénovation de l'assainissement, d'éclairage public ;
- Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité dans le cadre du nouveau contrat de concession en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- La commune de Champigneulles assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de télécommunications et d'espaces verts.

Dans un souci de cohérence d'aménagement par un chantier unique et afin d'optimiser l'achat public sur cette opération, il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la Commune de Champigneulles et ENEDIS pour la passation d'un marché de travaux et le recrutement d'un coordinateur de sécurité et de protection de la santé. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour les marchés passés pour la réalisation de cette opération. Il est proposé de prendre connaissance du projet de convention et d'autoriser le Président à signer la convention. Monsieur Jean-Jacques MAXANT est désigné membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et Monsieur Denis MACHADO est désigné suppléant.

Le Président,



Laurent TROGRILIC